548 Route 202, C.P. 93 Pike River (Québec)

J0J 1P0

Téléphone : 450 248-2120

Télécopieur: 450 248-4772



Municipalité de Pike River

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BROME-MISSISQUOI MUNICIPALITÉ PIKE RIVER

RÈGLEMENT NUMÉRO #01-0215

RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR PAYER LES TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU DANDURAND-BELLEFROID

ATTENDU l'article 801 du Code municipal qui mentionne qu'une taxe spéciale est imposée pour payer l'exécution des travaux de nettoyage des cours d'eau, sur les biens-fonds des contribuables y intéressés;

ATTENDU l'article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale qui mentionne que la municipalité peut prévoir qu'une partie de ses activités soient financées au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU qu'un **avis de motion** du présent règlement a été donné par **Marie-Pier Théberge** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2015;

Il est proposé par **Marie-Pier Théberge**, Appuyé par **Gabriel Thuot**, Et résolu unanimement :

ET QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ PIKE RIVER ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

La municipalité impose une taxe spéciale aux contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive soit, pour la municipalité Pike River, un montant de trente cinq mille trois cent quatre vingt sept et soixante quatre sous (35 387.64\$) aux contribuables dont les noms apparaissent au tableau de la MRC Brome Missisquoi (dossier 2012-136) pour une superficie de 112,635 ha.

ARTICLE 2

Cette taxe spéciale sera recouvrable des contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur dans les délais fixés par la loi.

DONNÉ À PIKE-RIVER, ce 2è jour du mois de février deux mille quinze.

Jean Asnong

Sonia Coté

Jean Asnong, pro-maire Sonia Côté, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION: 12 janvier 2015 ADOPTION: 2 février 2015 PUBLICATION: 4 février 2015